

Circulaire AI n° 179 du 27 mai 2003

Répartition des tâches Offices AI – Caisses de compensation

En annexe vous recevez le document 'Répartition des tâches Offices AI – Caisses de compensation' qui a été autrefois intégré comme annexe IV dans le Circulaire sur la procédure dans l'AI. La précédente version a été adaptée aux nouvelles dispositions de la LPGA.

Le document sera mis à disposition aussi sur l'Intranet AVS/AI sous la rubrique "AI – Directives".

En vue de l'entrée en vigueur de la 4^e révision de l'AI ce document sera aussi soumis en automne à la COAI et à la Commission des prestations.

Annexe: Répartition des tâches Offices AI – Caisses de compensation

Cette information paraît simultanément dans le 'Bulletin AVS n° 130 à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC'



*Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialas*

Répartition des tâches

Offices AI – Caisses de compensation

Etat: 1.6.2003

Domaine d'activité Assurance-invalidité
Secteur Réadaptation et rente

Domaine d'activité Prévoyance vieillesse et survivants
Secteur Prestations AVS/AI/APG/PC

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Procédure générale (PG)

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
1	Demande de prestations AI avec annexes (certif. AVS, LF, permis pour étrangers, etc.)	<p>→ Réception de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accusé de réception – Examen de la compétence – Examen des données personnelles – Examen des conditions générales d'assurances – Copie de la demande des personnes divorcées et de celles dont tout mariage précédent a abouti à un divorce (inclure à la demande tous les documents nécessaires) <p>← Renvoi des documents (LF, permis pour étrangers, etc.)</p>	<p>Réception de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accusé de réception – Transmission de la demande avec l'ensemble des annexes <p>← Si nécessaire coopération</p> <p>→ Procédure de splitting en cas de divorce</p>
2		<p>Instruction de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> – Examen du droit aux prestations – Instruction de nature médicale et/ou professionnelle – Prise de position du médecin de l'OAI, pour autant qu'une appréciation médicale soit nécessaire <p>↔ – Exiger éventuellement des documents complémentaires</p>	
3		<p>Prononcé interne de l'OAI sur les</p> <ul style="list-style-type: none"> – mesures de réadaptation – prestations en espèces (rentes, alloc. pour impotent, indemnité journalière AI) 	

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Procédure générale (PG)/suite

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
	<p>Ev. envoi prononcé préalable (possible mais non obligatoire selon l'art. 42 LPGA)</p> <p>Dans les cas des quarts de rentes: remise de la feuille complémentaire 3 avec indication de l'envoyer directement à la CdC)</p>	<p>Envoi de toutes les informations et annexes importantes pour le calcul de rentes, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations sur <ul style="list-style-type: none"> ○ la prévoyance professionnelle ○ des demandes possibles de compensation de tiers ○ des procurations existantes ○ une violation év. de l'obligation de collaborer (est nécessaire pour vérifier le droit aux intérêts moratoires) ○ les revenus pour le calcul de l'indemnité journalière • les documents suivants <ul style="list-style-type: none"> ○ la demande ○ le certificat d'assurance ○ les demandes de compensation ○ décision partie OAI (avec indication des voies de droit, sans date, avec copies de la décision) ○ carte de légitimation pour rentier AI aux personnes ayant droit à un quart de rente, à une demi-rente ou à une rente entière; aux personnes ayant droit à une allocation pour impotent de l'AI; aux personnes bénéficiant de PC (au lieu d'une rente AI) 	<p>→ Calcul de la prestation en espèces et des év. intérêts moratoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • CI/Fournir l'attestation de revenu pour l'indemnité journalière • Instructions <ul style="list-style-type: none"> ○ droit à une rente complémentaire et à une rente pour enfants ○ lacunes de cotisations éventuelles ○ documentation manquante ou incomplète etc. • Compensation avec d'autres branches des assurances sociales et des tiers (employeurs, AA, AM, caisses-maladie, autorités d'assistance, etc.) • Demande de formules et procurations nécessaires • Examen des cas pénibles <p>← Communication des renseignements</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Procédure générale (PG)/suite

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
4	Réception de la décision		<p>Etablir la décision partie CC (sans indication des voies de droit) et le décompte des paiements rétroactifs/compensation</p> <p>Joindre cette partie à la décision partie OAI, dater, inclure les annexes de l'OAI et éventuellement de la CC (certificat d'assurance, mémentos, PC etc.); en cas de retard dans la procédure de la compensation avec des tiers, la possibilité existe d'opérer un partage entre paiement des rentes à venir et paiement des rétroactifs de rentes.</p>
		<p>Contrôle de la date de révision</p>	<p>Envoi de la décision</p> <p>Remise de copies à l'OAI, à des tiers, etc.; év. ouverture de la procédure de communication avec l'AA</p> <p>Enregistrer la date de la décision</p> <p>Versement aux bénéficiaires et aux tiers Inscription au registre des rentes/communication à la Centrale Contrôle des échéances (âge, formation etc.)</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Procédure générale (PG)/suite

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
5	<p>Opposition dans les 30 jours qui suivent la date de la remise de la décision</p> <p>Réception de la décision sur opposition</p> <p>Réception de la décision sur opposition</p>	<p>Réception de l'opposition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception • Rédaction du procès-verbal si l'opposition est formée par oral • Examen des conditions formelles de l'opposition (légitimation, compétence, délai) <ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission si l'OAI n'est pas compétent ○ Non entrée en matière lorsque le défaut des conditions formelles ne peut être remédié; <p>Décision sur opposition de non-entrée en matière (avec signature, avec indication des voies de droit et motivation)</p> <p>Communication aux autres assureurs et autres parties intéressées avec invitation de prendre position dans les dix jours qui suivent</p> <p>Dans le cas des prestations en espèces: requérir la prise de position de la CC</p> <p>Décision sur opposition (avec signature, avec indication des voies de droit et motivation qui tiennent compte des arguments de l'opposition)</p>	<p>Réception de l'opposition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception • Rédaction du procès-verbal si l'opposition est formée par oral • Transmission (avec toutes les annexes) si la CC n'est pas compétente <p>Prise de position ou partie de la CC de la décision sur opposition, si l'opposition porte également sur le calcul ou le versement, év. nouveau calcul de la prestation en espèces.</p> <p>Réception d'une copie de la décision sur opposition</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Procédure générale (PG)/suite

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
6	<p>Recours dans les 30 jours qui suivent la date de la remise de la décision sur opposition</p> <p>lors d'un recours au TFA</p> <p>Réception de la décision</p>	<p>Si l'OAI est partie dans la procédure de recours: Préavis à l'instance de recours</p> <p>Dans le cas de prestations en espèces: demander la prise de position de la CC</p> <p>Remise de la réponse/prise de position avec le dossier de l'office AI/CC</p> <p>Préavis au TFA</p> <p>Réception du jugement de l'autorité de recours (cantonale ou TFA) pour exécution; remise d'une copie à la CC, si l'autorité de recours ne l'a pas déjà fait.</p> <p>Pour des prestations en espèces: annonce à la CC (nouveau prononcé et nouvelle décision partie OAI)</p>	<p>Prise de position</p> <p>dans le délai: remise de la prise de position et du dossier de la CC</p> <p>Prise de position</p> <p>Exécution: Nouveau calcul de la prestation en espèces Décision sur paiement/compensation</p> <p>Paiement supplémentaire aux bénéficiaires et aux tiers</p> <p>Contrôle de la créance en restitution</p> <p>Mutation au registre des rentes/annonce à la Centrale</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Révision des rentes AI

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
A	Pas de modification de la rente actuelle		
	Actuellement rente entière	← Communication (également si le taux d'invalidité est inférieur à 66 2/3%, mais entraîne l'octroi d'une rente entière), copie à la CC	→ Mutation au registre des rentes/Annonce à la Centrale (degré d'invalidité)
	1/2, 1/4 rente	← décision, copie à la CC Remarque relative à la date de la nouvelle révision	→ Mutation au registre des rentes/Annonce à la Centrale (degré d'invalidité)
B	Suppression/augmentation/diminution de la rente actuelle		
		← Ev. prononcé préalable (possible mais non obligatoire selon l'art. 42 LPGA) avec information sur la suite de la procédure. Dans les cas des quarts de rentes: remise de la feuille complémentaire 3 avec indication de l'envoyer directement à la CdC.	→ Envoi du prononcé
		→ Contrôle s'il y a eu év. négligence grave au dol – En cas de suppression (pour le futur):	
		← Décision, copie à CC	→ Interruption des paiements
		– En cas d'augmentation: Décision (partie (OAI) à CC	→ Nouvelle détermination de la rente

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Révision des rentes AI/suite

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
			<p>Décision (partie CC) conc. le nouveau montant de la rente, paiement rétroactif</p> <p>Paiement rétroactif à l'ayant droit ou à des tiers</p> <p>Mutation au registre des rentes/Annonce à la Centrale</p> <p>Envoi de la décision, copie à l'OAI</p>
		<p>Remarque relative à la date de la nouvelle révision</p> <p>En cas de diminution: Décision (partie OAI) à CC</p>	<p>Nouvelle détermination de la rente Examen des cas pénibles</p> <p>Décision (partie CC) conc. le nouveau montant de la rente</p> <p>Mutation au registre de rentes/Annonce à la Centrale</p>
		<p>Remarque relative à la date de la nouvelle révision</p>	<p>Envoi de la décision, copie à l'OAI</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Révision des rentes AI/suite

	Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
C	Suppression de la rente avec effet rétroactif		
		<p>← Ev. prononcé préalable (possible mais non obligatoire selon l'art. 42 LPGA) avec information sur la suite de la procédure. Dans les cas des quarts de rentes: remise de la feuille complémentaire 3 avec indication de l'envoyer directement à la CdC.</p> <p>→ Contrôler s'il y a eu négligence grave au dol</p> <p>← Décision avec signature (partie OAI) sur la suppression avec effet rétroactif</p> <p>Ev. collaboration de l'OAI concernant une violation év. de l'obligation de communiquer</p> <p>←</p>	<p>→ Envoi du prononcé</p> <p>→ Interruption immédiate des paiements Calcul de la créance en restitution</p> <p>↔ Vérifier si une restitution totale ou partielle est possible</p> <p>← Décision sur la créance en restitution</p> <p>Contrôle de la créance en restitution</p> <p>Sortie au registre des rentes/Annonce à la Centrale</p>

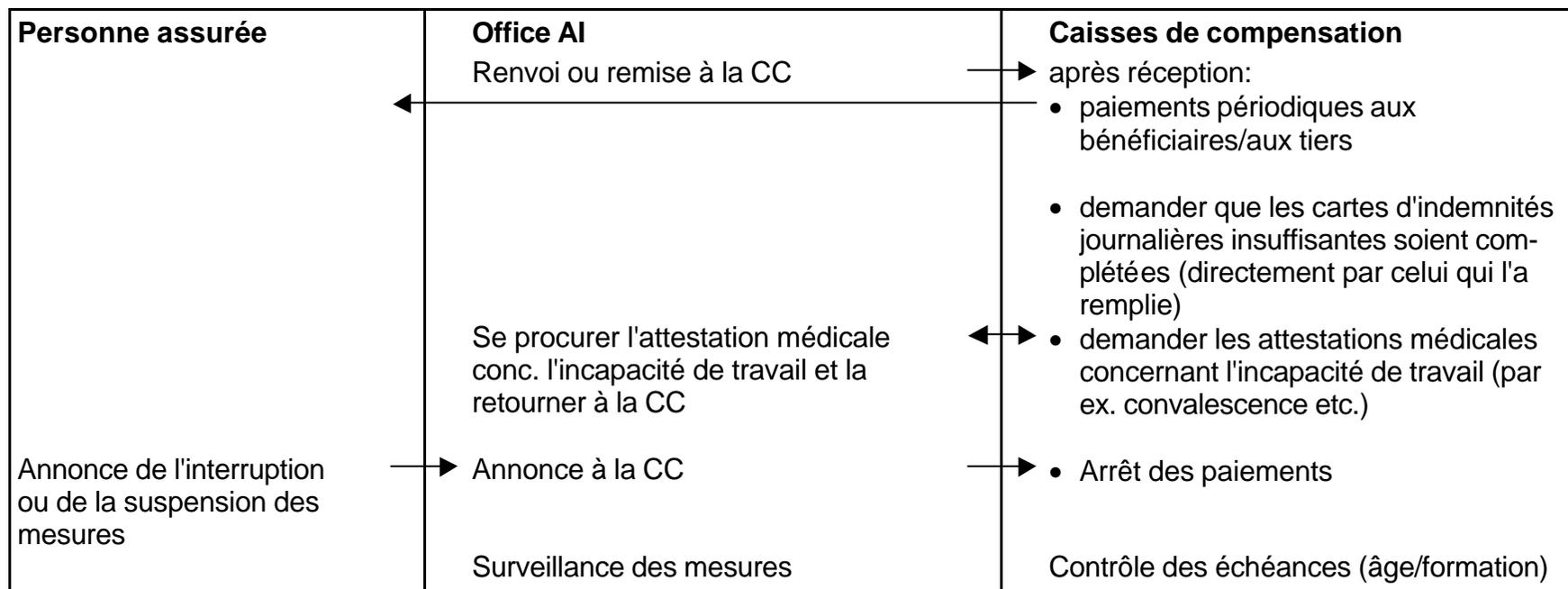
Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Indemnité journalière de l'AI

Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
<p>Si les mesures commencent plus tard: annonce du moment où elles commencent</p> <p>Réception de la décision avec possibilité de l'attaquer par voie d'opposition, resp. de recours</p>	<p>← Décision concernant les mesures de réadaptation avec indemnité journalière</p> <p>Copies aux organes d'exécution/aux tiers etc.</p> <p>Copie à la CC avec toutes les indications nécessaires pour fixer l'indemnité journalière</p> <p>→ Annonce à la CC, avec attestation de salaire actuel (le cas échéant)</p> <p>← Compléter les cartes d'indemnités journalière</p> <p>transmettre év. aux organes d'exécution</p>	<p>→ Instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit aux allocations pour enfants – documentation manquante ou incomplète – compensations: employeur, tiers, rente AI – communication des renseignements <p>→ Se procurer l'attestation de salaire actuel</p> <p>Calcul de l'indemnité journalière</p> <p>← Décision, copies à l'OAI, à des tiers etc.</p> <p>← Remise de la carte d'indemnité journalière directement aux organes d'exécution ou éventuellement à l'OAI (par ex. lorsque l'organe d'exécution n'est pas connu); paiement rétroactif analogue aux rentes</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Indemnité journalière de l'AI/suite



Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Allocation pour impotent

Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
AI		
	Voir "procédure générale (PG)" Prononcé concernant l'impotence	→ Fixer l'allocation pour impotent Examen d'éventuelles compensations (y inclus PC) Décision Envoi de la décision, copie à l'OAI
	←	←
	←	←
	Surveillance de la date de révision	← Paiement aux bénéficiaires et aux tiers Enregistrement dans le registre des prestations/communication à la Centrale Contrôle des échéances (âge)
AVS		
	Voir "Procédure générale (PG)" Prononcé conc. l'impotence: Accepté	→ Fixer l'allocation pour impotent Examen d'éventuelles compensations (y inclus PC) Décision de la CC avec expéditeur, notification des voies de recours, signature et date de la décision Copies à l'OAI et tiers ← Paiement aux bénéficiaires et aux tiers
	←	←
	←	←
	Surveillance de la date de révision	← Enregistrement dans le registre des prestations/Annonce à la Centrale
	Prononcé conc. l'impotence: Rejetée	→ Décision pour signature et expédition à la CC cantonale ← Copies à l'OAI et tiers
	←	←

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Moyens auxiliaires AVS

Personne assurée	Office AI	Caisses de compensation
Demande	<p>éventuellement: Réception et acheminement à la CC compétente</p> <p>Prononcé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepté: Communication ou bon - Rejetée Décision 	<p>→ Réception de la demande (en général)</p> <p>→ Examen de la demande, notes concernant l'examen</p> <p>← Acheminement</p> <p>→ Décision pour signature et expédition à la CC cantonale</p> <p>← Copies à l'OAI et tiers</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Cumul des rentes AI et AVS

	Personne assurée	Office AI	Caisse de compensation
A	Le/la titulaire d'une rente de survivant (rente de veuf, veuve ou orphelin) devient invalide		
		Décision (partie OAI) conc. quart de rente, demi-rente ou rente entière	→ Etablir le calcul de comparaison: 1. Si rente entière AI est plus élevée: – Décision et interruption paiement rente de survivant – Examen droit à rente pour enfant/orphelin – Envoi décision et paiement rente entière, évtl. rente pour enfant – Copie à OAI 2. Si rente de survivant est plus élevée: – Ev. décision et paiement rente pour enfant
		←	
		Révision Si droit à rente AI disparaît: – Décision de suppression, copie à CC	← → Interruption paiement rente AI, rente pour enfant
		←	Examen droit à rente de survivant
		Classement du dossier	← Si pas de droit à rente pour enfant: – Communication à OAI
		Si droit à rente pour enfant – Révision aux intervalles habituels	
		Si droit à rente disparaît – Décision de suppression, copie à CC	← → Interruption paiement rente pour enfant

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Cumul des rentes AI et AVS (suite)

	Personne assurée	Office AI	Caisse de compensation
			<p>Caisse de compensation</p> <p>Si rente de survivant disparaît:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Décision de suppression rente de survivant – Paiements rente AI, év. rente pour enfant – Copie à OAI
		<p>←</p> <p>← Décision de payer rente AI</p> <p>Mise en oeuvre sans délai d'une révision, examen droit à rente AI</p>	

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Cumul des rentes AI et AVS (suite)

B	Le/la titulaire d'une rente AI devient veuf/veuve		
		<p data-bbox="752 826 1178 895">Décision interruption paiement rente AI</p> <p data-bbox="752 938 1189 1007">Révision rente AI aux intervalles habituels</p> <p data-bbox="752 1050 1249 1150">Si droit à rente disparaît: – Décision de suppression, copie à CC</p>	<p data-bbox="1391 331 1890 363">Etablir le calcul de comparaison:</p> <p data-bbox="1391 368 1912 616">1. Si rente entière AI est plus élevée: – Décision rente de survivant – Si veuvage implique un nouveau calcul de la rente AI, nouvelle décision quant au montant de la rente; év. décision de refus de la rente de survivant</p> <p data-bbox="1391 651 1957 863">2. Si rente de survivant est plus élevée: – Décision rente de survivant – Interruption paiement rente AI – Ev. décision et paiement rente pour enfant – Copie à OAI</p> <p data-bbox="1391 1082 1957 1232">Interruption paiement rente AI, rente pour enfant Examen droit à rente de survivant et d'orphelin</p>

Répartition des tâches Offices AI – caisses de compensation

Cumul des rentes AI et AVS

	Personne assurée	Office AI	Caisse de compensation
		<p>Si pas de droit à rente pour enfant: Classement du dossier</p> <p>Si droit à rente pour enfant: Révision aux intervalles habituels</p> <p>Si droit à rente disparaît: Décision de suppression, copie à CC</p>	<p>Interruption paiement rente pour enfant</p> <p>Si rente de survivant disparaît: – Décision de suppression rente de survivant – Décision rente AI (re-naissance du droit) – Paiement rente AI – Copie à OAI</p>
		<p>Mise en oeuvre sans délai d'une ré- vision Examen droit à rente AI</p>	